

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 10 février 2009  
modifiée par les avenants des 3 mars 2009 et 4 février 2011  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'association SEI du Ried pour un emprunt de 1 730 000 €

**Article 1er** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2012, les dispositions de la convention du 10 février 2009 modifiée par les avenants des 3 mars 2009 et 4 février 2011 relatives à la garantie départementale accordée à l'association SEI du Ried sont abrogées.

**Article 2** : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la prénotation destinée à garantir le rang de la promesse d'affectation hypothécaire données par l'association SEI du Ried sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Huttenheim feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148 est accordée afin de permettre à l'association SEI du Ried de transférer au profit de la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace ses activités et patrimoines.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association SEI du Ried  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,